



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2020-01

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2019-12-27-012 - ARRETE N° 2019 - 268 portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine, sis 5, rue de Vaugirard à Meudon en Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM), sis avenue Henri Dalsème à Meudon la Foret (92) (5 pages) Page 3
- IDF-2019-12-04-010 - ARRETE N° 2019 - 273 portant actualisation de l'autorisation du Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) de Châtillon-Montrouge sis 20-22 Boulevard de Stalingrad, 92320 Châtillon géré par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès des personnes polyhandicapées (C.E.S.A.P) (4 pages) Page 9
- IDF-2020-01-09-014 - ARRETE N° 2020 - 02 portant fermeture de l'ITEP de l'Etablissement Public Médicosocial (EPMS) Chancepoix sis RD40 à Château-Landon (77570) (3 pages) Page 14
- IDF-2020-01-09-016 - ARRETE N° 2020 - 03 portant fermeture du SESSAD TCC de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Chancepoix sis RD40 à Château-Landon (77570) (3 pages) Page 18
- IDF-2020-01-09-015 - ARRETE N° 2020 - 04 portant autorisation de restructuration et d'extension de capacité de 17 places de l'IME de l'Etablissement Public Médico-social (EPMS) Chancepoix sis RD40 à Château-Landon (77570) (5 pages) Page 22
- IDF-2020-01-20-001 - ARRETE N° DOS - 2020 / 079 Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 17 janvier 2020 portant agrément de la SARL à associé unique ANJALY CHANTELOUP (77600 Chanteloup-en-Brie) (2 pages) Page 28
- IDF-2020-01-17-009 - ARRETE N° DOS-2020/067 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 avril 2017 portant transfert des locaux de la SARL Ambulances ECO (94160 Saint Mandé) (2 pages) Page 31
- IDF-2020-01-17-010 - ARRETE N° DOS-2020/075 Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N° DOS-2020/0/67 du 14 janvier 2020 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ECO (94160 Saint Mandé) (2 pages) Page 34

## Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

- IDF-2020-01-07-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (ponts naturels : année 2020) (1 page) Page 37

# Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-27-012

ARRETE N° 2019 - 268

portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine, sis 5, rue de Vaugirard à Meudon en Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM), sis avenue Henri Dalsème à Meudon la Foret (92)

**ARRETE N° 2019 - 268**

**portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine, sis 5, rue de Vaugirard à Meudon en Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM), sis avenue Henri Dalsème à Meudon la Foret (92)**

**géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

- VU** le règlement départemental d'aide sociale, approuvé en Mars 2017 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'APEI de Meudon en date du 22 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 24 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n°092-229200506-20100219-3800610834b83 du 23 février 2010 portant autorisation de création d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes, d'une capacité 30 places dont une en accueil temporaire, implanté 5-11, rue de Vaugirard à Meudon ;
- VU** la demande présentée par l'association de parents et amis de personnes handicapées (APEI) de Meudon sise 35, rue Charles Desvergnès à Meudon, en vue de l'extension délocalisée avec transformation du foyer de vie des Bords de Seine en un Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées à destination d'adultes avec autisme sévère situé Avenue Henri Dalsème à Meudon de 36 places,

**CONSIDERANT** qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'APEI de Meudon a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ainsi qu'une transformation en EAM ;

- CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création de places d'accueil pour des personnes avec autisme sévère nécessitant un accompagnement au sein d'un établissement ;
- CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par un équipement insuffisant pour ce type de public ;
- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 120 % de la capacité de l'établissement;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 362 107 € ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les dépenses relatives à la construction de l'EAM à travers un PPI (non encore déposé par l'organisme gestionnaire) à valider par le Conseil départemental afin que les prix de journée de la nouvelle structure soient maîtrisés et acceptables pour les finances départementales ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 120% de la capacité de l'établissement.

## **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'extension et de transformation de 36 places du foyer de vie Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon la Forêt 92360, destiné à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgées à partir de 20 ans, est accordée à l'association de parents et amis de personnes handicapées (APEI) de Meudon sise 35, rue Charles Desvergnès à Meudon.

## **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## **ARTICLE 4 :**

La capacité de l'EAM des Bords de Seine résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 66 places ainsi réparties :

- 30 places médicalisées
- 6 places d'accueil de jour médicalisées
- 30 places non médicalisées dont une place d'accueil temporaire

## **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920028966

Code catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Code discipline1 : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code clientèle1 : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code fonctionnement (type d'activité) 1: 11 - Hébergement Complet Internat

Nombre de places : 30

Code discipline2 : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code clientèle2 : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code de fonctionnement 2 : 21 - Accueil de Jour

Nombre de places : 6

Code discipline 3 : 965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées

Code clientèle 3 : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code fonctionnement (type d'activité) 3 : 11 - Hébergement Complet Internat

Nombre de places : 30

Code discipline 3 : 965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées

Code clientèle 3 : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code fonctionnement (type d'activité) 3 : 40 Accueil temporaire avec hébergement

Nombre de places : 1

N° FINESS du gestionnaire : 920801016

Code statut : 61 Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

## **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 7 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

## **ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

## **ARTICLE 10 :**

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Département des Hauts-de-Seine et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-04-010

ARRETE N° 2019 - 273

portant actualisation de l'autorisation du Centre d'Action  
Médico-sociale Précoce (CAMSP) de  
Châtillon-Montrouge

sis 20-22 Boulevard de Stalingrad, 92320 Châtillon  
géré par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de  
Soins auprès des personnes polyhandicapées (C.E.S.A.P)

**ARRETE N° 2019 - 273**  
**portant actualisation de l'autorisation du Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)**  
**de Châtillon-Montrouge**  
**sis 20-22 Boulevard de Stalingrad, 92320 Châtillon**  
**géré par l'association Comité d'Etudes, d'Education et de Soins auprès des personnes**  
**polyhandicapées (C.E.S.A.P)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Ile-De-France**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 97-1812 en date du 21 juillet 1997 modifié par l'arrêté n°98-285 du 9 mars 1998, portant autorisation de création d'un CAMSP de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans géré par l'association CESAP dont l'implantation est prévue au 242 rue Max Dormoy à Montrouge ;
- VU** l'arrêté n° 2002-1844 en date du 14 août 2002 modifié par l'arrêté n° 2004-207 du 5 août 2004 portant autorisation d'extension de 100 à 150 places du CAMSP de Montrouge géré par l'association CESAP par la création d'une antenne de 50 places actuellement située 55 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt ;
- VU** l'arrêté n° 2016-415 en date du 26 octobre 2016 portant autorisation de délocalisation du CAMSP géré par l'association CESAP au 20-22 boulevard de Stalingrad 93320 Chatillon-Montrouge fixant sa capacité globale à 165 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-99 en date du 30 mars 2017 portant autorisation d'extension de 100 places du CAMSP de Chatillon-Montrouge et de création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) adossée au CAMSP situé à Châtenay-Malabry sous la forme d'une antenne et gérée par l'association CESAP ;
- VU** la demande de l'association CESAP du 23 juillet 2018 visant à clarifier le rattachement des antennes du site de Boulogne et de Châtenay-Malabry au CAMSP de Châtillon-Montrouge ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association CESAP du 12 mars 2019 visant à proposer la dénomination de « CAMSP et PDAP Les Loupiaux » à l'antenne de Châtenay-Malabry ;

**CONSIDERANT** que les sites de Boulogne, sis 55 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt et de Châtenay-Malabry 92290, sis 45 avenue de la division Leclerc sont des antennes du CAMSP de Châtillon-Montrouge sis 20-22 boulevard de Stalingrad 92320 Châtillon ;

**CONSIDERANT** que le CAMSP de Chatillon Montrouge est l'établissement principal de rattachement de l'antenne de Boulogne et de Châtenay-Malabry ;

**CONSIDERANT** que les antennes rattachées à un établissement ou service médico-social ne détiennent pas de FINESS propre ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant au rattachement des antennes du CAMSP de Châtillon-Montrouge situées sur le site de Boulogne et de Châtenay-Malabry au CAMSP de Châtillon-Montrouge est accordée à l'association CESAP dont le siège social est situé 62 rue de la glacière – Paris 75013.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité du CAMSP de Châtillon-Montrouge reste inchangée et répartie de la manière suivante :

- Un site principal de 115 places, sis 20-22 Boulevard de Stalingrad, 92320 Châtillon-Montrouge ;
- Une antenne de 50 places, sise 55 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne-Billancourt ;
- Une antenne de 100 places dénommée CAMSP et PDAP Les Loupiaux, sise 45 avenue de la division Leclerc 92290 Châtenay-Malabry
- Une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée à l'antenne de Châtenay-Malabry.

## **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## **ARTICLE 4 :**

Le Centre d'Action Médico-sociale Précoce de Chatillon Montrouge est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du site principal de Châtillon-Montrouge : 92 002 264 7  
Code catégorie: 190 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)  
Code discipline : 900 (Action médico-sociale précoce)  
Code fonctionnement (type d'activité): 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences – personnes handicapées)  
Mode de Fixation des Tarifs : 10 (Autorité conjointe ARS et PCD)

N° FINESS du gestionnaire : 750815821  
Code statut: 61

Les antennes de Boulogne-Billancourt, de Châtenay-Malabry ainsi que la PDAP sont rattachées à ce même numéro FINESS.

Par conséquent, l'ancien numéro FINESS (92 0 03039) attribué à l'antenne de Boulogne-Billancourt devient sans objet. Il est supprimé du répertoire national.

## **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée Départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts de Seine

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie CLAIR

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-09-014

ARRETE N° 2020 - 02

portant fermeture de l'ITEP  
de l'Etablissement Public Médicosocial (EPMS)  
Chancepoix  
sis RD40 à Château-Landon (77570)

**ARRETE N° 2020 - 02**

**portant fermeture de l'ITEP  
de l'Etablissement Public Médicosocial (EPMS) Chancepoix  
sis RD40 à Château-Landon (77570)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par l'établissement public médico-social (EPMS) Chancepoix, dont le siège social est situé RD40 à Château-Landon (77570), en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 29 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté provisoire n° 148-2009 en date du 17 juillet 2009 modifié par l'arrêté n°065-2010 du 18 mars 2010 autorisant l'EPMS Chancepoix à créer un ITEP à Château-Landon, d'une capacité de 10 places en internat, pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 12 ans présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 2016-259 du 10 août 2016 portant la capacité de l'ITEP de l'EPMS Chancepoix, sis RD40 – 77570 Château-Landon, à 8 places pour des usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite dont :
- 6 places en internat,
  - 2 places en semi-internat ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI doit porter la capacité totale de l'EPMS Chancepoix de 143 places à 160 places à l'horizon de septembre 2020 par transformation de 24 places d'IME, des 8 places d'ITEP et des 5 places de SESSAD TCC ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND) permettant de proposer un accompagnement fondé à titre principal sur des prestations éducatives et sur des prestations thérapeutiques, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant aussi bien des déficiences intellectuelles que des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, les places de l'ITEP et du SESSAD TCC faisant l'objet d'une transformation incluant une requalification et un transfert de places vers l'IME, il convient réglementairement de procéder à la fermeture de ces structures ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués à l'ITEP (398 318,32 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sont conservés par l'EPMS Chancepoix dans le cadre du projet de plateforme susvisé ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation portant fermeture de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de l'EPMS Chancepoix, sis RD40 à Château-Landon (77570), dans le cadre d'une restructuration globale de l'établissement, est accordée à l'EPMS Chancepoix, dont le siège social est situé à la même adresse.

### ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 8 places immatriculée 77 001 759 8 sous l'entité juridique 77 000 040 4, n'est plus répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

### ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

### ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 09 JAN. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-09-016

ARRETE N° 2020 - 03

portant fermeture du SESSAD TCC  
de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS)  
Chancepoix  
sis RD40 à Château-Landon (77570)

**ARRETE N° 2020 - 03**

**portant fermeture du SESSAD TCC  
de l'Établissement Public Médico-Social (EPMS) Chancepoix  
sis RD40 à Château-Landon (77570)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par l'EPMS Chancepoix, dont le siège social est situé RD40 à Château-Landon (77570), en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 29 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-260 du 10 août 2016 autorisant l'EPMS Chancepoix à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) troubles de la conduite et du comportement (TCC), sis RD40 – 77570 Château-Landon, d'une capacité de 5 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant des TCC ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI doit porter la capacité totale de l'EPMS Chancepoix de 143 places à 160 places à l'horizon de septembre 2020 par transformation de 24 places d'IME, des 8 places d'ITEP et des 5 places de SESSAD TCC ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND) permettant de proposer un accompagnement fondé à titre principal sur des prestations éducatives et sur des prestations thérapeutiques, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant aussi bien des déficiences intellectuelles que des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, les places de l'ITEP et du SESSAD TCC faisant l'objet d'une transformation incluant une requalification et un transfert de places vers l'IME, il convient réglementairement de procéder à la fermeture de ces structures ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués au SESSAD TCC (147 895,03 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019) sont conservés par l'EPMS Chancepoix dans le cadre du projet de plateforme susvisé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation portant fermeture du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) troubles de la conduite et du comportement (TCC) de l'établissement public médico-social (EPMS) Chancepoix, sis RD40 à Château-Landon (77570), dans le cadre d'une restructuration globale de l'établissement, est accordée à l'EPMS Chancepoix, dont le siège social est situé à la même adresse.

### **ARTICLE 2** :

Cette structure d'une capacité de 5 places immatriculée 77 002 128 5 sous l'entité juridique 77 000 040 4, n'est plus répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le

09 JAN. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-09-015

ARRETE N° 2020 - 04

portant autorisation de restructuration et d'extension de  
capacité de 17 places de l'IME de  
l'Etablissement Public Médico-social (EPMS) Chancepoix  
sis RD40 à Château-Landon (77570)

**ARRETE N° 2020 - 04**

**portant autorisation de restructuration et d'extension de capacité de 17 places de l'IME de  
l'Établissement Public Médico-social (EPMS) Chancepoix  
sis RD40 à Château-Landon (77570)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

- VU** le projet déposé par l'établissement public médico-social (EPMS) Chancepoix, dont le siège social est situé RD40 à Château-Landon (77570), en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 29 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 83 du 31 mars 1983, modifié, portant la capacité de l'institut médico-éducatif de Chancepoix à Château-Landon de 158 à 120 places :
- 84 places d'internat (au lieu de 110) ;
  - 36 places d'externat (au lieu de 48) ;
- VU** l'arrêté n° 086-2004 du 2 août 2004 autorisant l'institut médico-éducatif de Chancepoix à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'une capacité de 40 places à Nemours (27 avenue J.F. Kennedy) pour des usagers âgés de 5 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- VU** l'arrêté provisoire n°148-2009 du 17 juillet 2009, modifié, autorisant la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) à Château-Landon, d'une capacité de 10 places en internat, pour des usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 007-2010 du 18 décembre 2009 transformant la dénomination sociale de l'institut médico-éducatif de Chancepoix, sis RD40 – 77570 Château-Landon, en EPMS, d'une capacité de 90 places pour la prise en charge d'usagers âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle dont :
- 38 places d'internat,
  - 2 places d'accueil temporaire,
  - 50 places d'externat ;
- VU** l'arrêté n° 2016-259 du 10 août 2016 portant la capacité de l'ITEP de l'EPMS Chancepoix, sis RD40 – 77570 Château-Landon, à 8 places pour des usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite dont :
- 6 places en internat,
  - 2 places en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2016-260 du 10 août 2016 autorisant l'EPMS Chancepoix à créer un SESSAD troubles de la conduite et du comportement (TCC), sis RD40 – 77570 Château-Landon, d'une capacité de 5 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant des TCC ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI doit porter la capacité totale de l'EPMS Chancepoix de 143 places à 160 places à horizon de septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND) permettant de proposer un accompagnement fondé à titre principal sur des prestations éducatives et sur des prestations thérapeutiques, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant aussi bien des déficiences intellectuelles que des troubles du spectre de l'autisme ;

- CONSIDERANT** que, dans ce cadre, l'existence d'un CPOM lève les contraintes techniques liées à la tarification des places de SESSAD ; que, par conséquent, les places de milieu ordinaire deviennent une forme d'accompagnement de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; que, par ailleurs, les places de l'ITEP et du SESSAD TCC faisant l'objet d'une transformation incluant une requalification et un transfert de places vers l'IME, il convient de fermer ces structures dans FINESS ; qu'ainsi, la plateforme comprendra un site principal situé à Château-Landon et deux sites secondaires l'un à Nemours (77140), l'autre à Souppes-sur-Loing (77460) ;
- CONSIDERANT** que, conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service et à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous, la liste des communes déclarées par l'EPMS Chancepoix déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il se réalise à coût constant ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de restructuration et d'extension de 17 places portant la capacité totale de l'établissement et service médico-social Chancepoix fonctionnant en plateforme, sis RD40 à Château-Landon (77570), à 160 places, destinées aussi bien à l'accompagnement des personnes présentant des déficiences intellectuelles que des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à l'EPMS Chancepoix dont le siège social est situé à la même adresse.

## **ARTICLE 2 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## **ARTICLE 3 :**

Cette structure d'une capacité simultanée de 160 places peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement.

## **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 017 0

Adresse : RD40 à Château-Landon (77570)

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité globale : 160 places

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 000 627 8

Adresse : 27 avenue J.F. Kennedy à Nemours (77140)

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation

Adresse : 43-45 avenue du Maréchal Leclerc à Souppes-sur-Loing (77460)

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code MFT : 57- Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 040 4

Code statut : 19 (Etablissement social et médico-social départemental)

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 09 JAN. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-20-001

ARRETE N° DOS - 2020 / 079

Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté  
d'agrément du 17 janvier 2020 portant agrément de la  
SARL à associé unique ANJALY CHANTELOUP  
(77600 Chanteloup-en-Brie)

**ARRETE N° DOS - 2020 / 079**

**Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 17 janvier 2020  
portant agrément de la SARL à associé unique ANJALY CHANTELOUP  
(77600 Chanteloup-en-Brie)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2020/069 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 janvier 2020, portant agrément de la SARL à associé unique ANJALY CHANTELOUP (77600 Chanteloup-en-Brie)

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la domiciliation du local d'accueil, du garage, du local de désinfection et des places de stationnement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° DOS-2020/069 est modifié, en son article 1<sup>er</sup> comme suit :

« Le local d'accueil, le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 47, allée des Platanes à Meaux (77100). »

Les autres dispositions restent sans changement.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 20 janvier 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-009

ARRETE N° DOS-2020/067

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 avril  
2017

portant transfert des locaux de la SARL Ambulances ECO  
(94160 Saint Mandé)

**ARRETE N° DOS-2020/067**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 28 avril 2017**  
**portant transfert des locaux de la SARL Ambulances ECO**  
**(94160 Saint Mandé)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-117 en date du 28 avril 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/090 de la SARL AMBULANCES ECO, sise 29 rue Jeanne d'Arc à Saint Mandé (94160) dont le gérant est Monsieur Stéphane CAUDEN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 07 mars 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCE ECO est autorisée à transférer ses locaux du 29 rue Jeanne à Saint Mandé (94160) au 5 avenue Charles de Gaulle à Saint Mandé (94160) à la date du présent arrêté ;

Le local d'accueil est situé au 18 bis, avenue Guy Moquet à Joinville-Le-Pont (94340) ;

Le local de désinfection, les aires de stationnement et le garage couvert sont situés au 57, avenue Edmond à Chennevières-Sur-Marne (94430).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-17-010

ARRETE N° DOS-2020/075

Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté  
N° DOS-2020/0/67 du 14 janvier 2020 portant transfert des  
locaux de la SARL  
AMBULANCES ECO  
(94160 Saint Mandé)

**ARRETE N° DOS-2020/075**

**Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté  
N° DOS-2020/0/67 du 14 janvier 2020 portant transfert des locaux de la SARL  
AMBULANCES ECO  
(94160 Saint Mandé)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2020-067 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 janvier 2020 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ECO, sise 29 rue Jeanne d'Arc à Saint Mandé (94160) dont le gérant est Monsieur Stéphane CAUDEN ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la domiciliation du local d'accueil, du local de désinfection, des aires de stationnement et du garage couvert ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N° DOS-2020/067 du 14 janvier 2020 est modifié, en son article 1<sup>er</sup> comme suit :

« Le local d'accueil est situé au 18 bis avenue Guy Moquet à Joinville-Le-Pont (94340).  
Le local de désinfection, les aires de stationnement et le garage couvert sont situés au 57, avenue Edmond à Chennevières-Sur-Marne (94430). »

Les autres dispositions restent sans changement.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour  
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2020-01-07-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction Spécialisée des Finances  
Publiques  
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (ponts  
naturels : année 2020)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES  
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques  
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,**

**Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-06-27-001 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS, 4 rue de la Chine -Bâtiment Galien- Hôpital Tenon - CS 50046 – 75982 PARIS CEDEX 20, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 22 mai 2020 et le lundi 13 juillet 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Signé

François MORIN